

505 LH 266 / 11

6112-3

(1945)

A

Remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6 %
émis en Amérique

Lettre S.N.C.F. au M.F.	27. 8.45
Dépêche du M.F. à la SNCF	27. 9.45

Remboursement de l'emprunt P.O. 6 % émis en Amérique

MINISTÈRE DES FINANCES

Direction du Trésor

4ème Bureau

- COPIE -

Paris, le 27 septembre 1945.

N° 28 442

Objet : Remboursement anticipé
de la tranche américaine
de l'emprunt P.O. 6 %.

Monsieur le Président,

(+) Copie de cette lettre a
été distribuée le 6/9/45.

Par lettre F.N. 6.615, en date du 27 août dernier, (+)
vous m'avez rappelé que, par suite de l'interruption des
communications entre la France et les Etats-Unis, la tranche
américaine de l'Emprunt Paris-Orléans 6 %, en francs fran-
çais, n'avait pu être convertie en l'emprunt 3 1/2 % 1943
de la S.N.C.F., comme les autres emprunts du type 6 %, émis
par les anciens réseaux. Vous proposez que, la reprise du
Service dudit emprunt étant à l'étude, il soit procédé à
son remboursement anticipé à la première date utile.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant
donné le taux d'intérêt particulièrement élevé et le nombre
restreint de titres restant en circulation, d'une part,
l'absence de toute clause faisant obstacle à l'opération
projetée, d'autre part, je donne mon entier agrément au
remboursement anticipé de l'emprunt susvisé.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma
considération distinguée.

P. Le Ministre,
Le Directeur du Trésor,

Signature.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare - PARIS.-

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 27 août 1945.

Service de la Comptabilité
Générale et des Finances

- COPIE -

D. 612/86

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, une loi du 1^{er} décembre 1942 a autorisé la S.N.C.F. à procéder en décembre 1942 à la conversion des emprunts 6 % des anciens Réseaux en un emprunt S.N.C.F. 3 1/2 % 1943. Mais, par suite de l'interruption des communications entre la France et les Etats-Unis, il n'a pas été possible, à cette époque, de comprendre dans cette conversion la tranche américaine de l'emprunt P.O. 6 % en francs français.

La reprise prochaine du service de l'emprunt P.O. 6 % étant actuellement à l'étude, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder, à la première date utile, au remboursement anticipé de cet emprunt, dont le taux est particulièrement élevé, et le montant des titres en circulation peu important,

Le nombre de titres de 1.000 fr français restant en circulation au 1^{er} décembre 1945, prochaine échéance, s'élèverait au total à 25.753. Sur ce nombre 13.087 appartiennent aux portefeuilles de réserves de la S.N.C.F. Le montant à rembourser, des titres en circulation dans le public, serait donc de 12.666.300 fr français auquel il y aurait lieu d'ajouter la commission de 1/4 %, s'élevant à : 31.665 fr français, soit au total 12.697.865 fr français.

J'ajoute qu'une clause particulière du contrat d'émission milite également en faveur du remboursement. Cette clause prévoit :

"que tout porteur de ces obligations a la faculté, avant que celles-ci ne soient sorties au tirage pour remboursement, d'obtenir en échange des obligations 6 % type français".

Du fait de la conversion de ces dernières, les porteurs de titres série américains détenus en France, qui désirent faire

.....

Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale et des Finances
Direction du Trésor.

usage de cette faculté, ont actuellement la possibilité soit de demander l'échange de leurs titres en titres de l'emprunt de conversion 3 1/2 % 1943, soit de se faire rembourser immédiatement leurs titres série américaine, ceci aux conditions de la conversion ou du remboursement des titres de la série française. Le remboursement anticipé supprimerait toute difficulté en ce qui concerne l'application de cette clause.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si vous seriez d'accord sur le principe de l'opération susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. Le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,

Signé : de TAPPE.